

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019 A 15H00

PRESENTS :

Me ROLLAND Armelle et ROLLAND Stéphanie, M. AMIEZ Stéphane, MAÎTRE Yannick, BRIQUET Dominique, BURLET Jérôme, RASONGLES Christophe et ROLLAND Alexis.

ABSENTS REPRESENTES :

Me ROLLAND Samantha (pouvoir à Me ROLLAND Armelle).
M. FAVRE Jean-Pierre (pouvoir à M. ROLLAND Alexis).

ABSENTS :

Me CHEVASSU Audrey, M. ACS Grégory, YON Philippe, JAMIN Vincent et BLANC Loïc.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 18 octobre dernier, une nouvelle convocation a été faite sur le même ordre du jour, pour aujourd'hui vendredi 25 octobre à 15H.

Les conseillers présents pouvant valablement délibérer sans condition de quorum, mais représentant néanmoins la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. ROLLAND Alexis en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité et il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal (article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques lieu-dit les Fontanettes (décision du Maire n°2019-05 du 17 septembre 2019)

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet inscrit à la section d'investissement, en décision modificative n°2 du Budget Primitif 2019 de la Commune, il y a lieu de confier à un prestataire la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques lieu-dit les Fontanettes,

VU les dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 (article L.2122-1), et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 (article L.2122-3), relatives aux marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDERANT que le présent projet présente des spécifications techniques justifiant l'application des dispositions précitées, et notamment la nécessité de coordonner les travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques, avec ceux confiés par ENEDIS à l'entreprise Bianco & Cie pour l'enfouissement des réseaux électriques prévus pour l'automne, avec en plus la possibilité de pouvoir bénéficier de prix avantageux pour la Commune,

CONSIDERANT en effet que l'entreprise Bianco précitée propose à la Commune une offre incluant notamment des sur largeurs de tranchées pouvant être effectuées dans le cadre des travaux initiaux réalisés pour le compte d'ENEDIS, ce qui permettra d'éviter ainsi la réalisation de tranchées nouvelles,

MADAME LE MAIRE DECIDE de confier ce marché de travaux à l'entreprise Bianco & Cie, 69 route du Chef-Lieu – BP 13 – Marthod - 73401 Ugine cedex, pour un montant global de **43 507,50 € HT et 52 209,00 € TTC (tva 20%)**, qui pourra être réajusté en fonction des mètres linéaires réels réalisés.

- Travaux de rénovation du bâtiment des Fontanettes (décision du Maire n°2019-06 du 17 septembre 2019)

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet inscrit à la section d'investissement du Budget Primitif 2019 de la Commune, il y a lieu de confier à un prestataire la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment des Fontanettes,

VU la consultation (marché en un seul lot en raison de la nature et de l'étendue des travaux à réaliser) effectuée par la Commune dans le cadre de la procédure adaptée (article L.2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, et articles R.2123 1 à 8 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018), à l'issue de laquelle seule l'entreprise Conception Atypique a présenté une offre, l'entreprise Val Décor ayant quant à elle décidé de ne pas répondre et présenté une lettre d'excuse,

CONSIDERANT que le candidat présente les capacités techniques et professionnelles demandées, qu'il n'a pas été trouvé d'erreurs lors de la vérification des prix unitaires, des quantités et des montants HT transcrits sur sa proposition, laquelle est bien conforme à l'estimation du projet,

MADAME LE MAIRE DECIDE de confier ce marché de travaux à l'entreprise Conception Atypique, 364 route des Granges - 73710 Pralognan la Vanoise, pour un montant global de **19 050,50 € HT et 22 860,60 € TTC (tva 20%)**.

- Travaux ouverture d'un lit majeur - Creuse des Pariettes (décision du Maire n°2019-07 du 20 septembre 2019)

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet inscrit à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2019 du lotissement Les Teppes, il y a lieu de confier à un prestataire la réalisation de ces travaux de protection,

VU la consultation effectuée par la Commune dans le cadre de la procédure adaptée (article L.2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, et articles R.2123 1 à 8 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018), à l'issue de laquelle les entreprises suivantes ont présenté une offre : FTGE, MARTOJA TP, SCHILTE TP, VORGER TP et TMTC.

MADAME LE MAIRE DECIDE de confier ce marché de travaux à la SARL TMTC, ZA de Chartreuse - 38570 GONCELIN, pour un montant global de **50 500,00 € HT et 60 600,00 € TTC (tva 20%)**.

- Travaux de rénovation du bloc sanitaires du camping le Chamois (décision du Maire n°2019-08 du 26 septembre 2019)

CONSIDERANT que ce projet est inscrit à la section d'investissement du Budget Primitif 2019 de la Commune, et concerne d'une part des travaux intérieurs faisant l'objet de la présente décision, et d'autre part diverses fournitures (cabines de douches, matériel de plomberie et matériel électrique) qui feront quant à elles l'objet d'un règlement sur factures (l'installation devant être réalisée en régie),

VU la consultation (marché en un seul lot carrelage faïence en raison de la nature et de l'étendue des travaux à réaliser), effectuée par la Commune dans le cadre de la procédure adaptée (article L.2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, et articles R.2123 1 à 8 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018), à l'issue de laquelle les entreprises suivantes ont présenté une offre : Groupement Facto BTP, Malara carrelage et Conception Atypique, l'entreprise Val Décor ayant quant à elle décidé de ne pas répondre en présentant une lettre d'excuse,

MADAME LE MAIRE DECIDE de confier ce marché de travaux à l'entreprise Conception Atypique, 364 route des Granges - 73710 Pralognan la Vanoise, pour un montant global de **33 160,17 € HT et 39 792,21 € TTC (tva 20%)**.

Points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

1) Convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

Conformément à la réglementation en vigueur qui impose avant la fin de l'année 2019 la signature avec l'Etat d'une convention pour le logement des travailleurs saisonniers, et suite aux enquêtes effectuées par la Commune par voie de questionnaires auprès des employeurs locaux et des travailleurs saisonniers, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec le Préfet de la Savoie ainsi que l'organisme national Action Logement. Cette convention établit d'une part un diagnostic des besoins en matière de logement des travailleurs saisonniers, et fixe d'autre part les objectifs ainsi que les actions proposées pour répondre à ces besoins. Elle sera applicable pour une durée de 3 ans et fera l'objet d'un bilan à son terme.

Le Conseil municipal **AUTORISE** à l'unanimité Madame le Maire à signer ladite convention qui est consultable à la mairie.

2) Office du Tourisme :

- Nouveau représentant au Conseil d'Administration : suite aux modifications statutaires relatives à la création d'un nouveau poste d'administrateur élu afin de permettre la représentation de la SAS Aqu'ice, entraînant par voie de conséquence la création d'un nouveau poste d'administrateur membre de droit, il y a donc lieu de désigner à cet effet un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres pouvant participer au vote (sauf les membres du bureau de l'association à savoir Armelle ROLLAND et Stéphanie ROLLAND, le pouvoir confié par Samantha ROLLAND n'ayant pas été utilisé)

DESIGNE Madame Samantha ROLLAND en qualité de nouvelle représentante du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme.

- Acompte sur la subvention 2020 : Afin de permettre le bon fonctionnement de l'OT pendant le premier trimestre de l'année nouvelle, le Conseil municipal à l'unanimité des membres pouvant participer au vote (sauf les membres du bureau de l'association à savoir Armelle ROLLAND et Stéphanie ROLLAND, le pouvoir confié par Samantha ROLLAND n'ayant pas été utilisé)

DECIDE d'allouer à l'association un acompte de 300 000 € sur sa subvention 2020, qui sera votée dans sa globalité avec le budget primitif 2020 de la Commune. L'acompte pourra ainsi être versé dès janvier 2020 (en plusieurs versements).

- Convention de location de l'appartement communal du Chef-Lieu pour l'hiver 2019-2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres pouvant participer au vote (sauf les membres du bureau de l'association à savoir Armelle ROLLAND et Stéphanie ROLLAND, le pouvoir confié par Samantha ROLLAND n'ayant pas été utilisé)

APPROUVE la convention de location temporaire dudit appartement, à conclure avec l'OT pour la période du 15 décembre 2019 au 15 avril 2020 (avec possibilité de prolongation par avenant si nécessaire). La présente location sera consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 500.00 €, incluant forfaitairement les charges d'électricité, d'eau et de chauffage. Elle permettra à l'OT de loger ses salariés et stagiaires saisonniers.

3) Tarifs 2019-2020 des droits de place des marchés forains.

Pour les prochaines saisons d'hiver et d'été 2019-2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité une actualisation des tarifs actuels dans les conditions suivantes:

<u>Tarifs 2018 - 2019</u>	<u>Tarifs 2019 - 2020</u>
- 2.40 € / mètre linéaire	2.45 € / ml
- abonnement hiver 42.00 € / ml	42.50 € / ml
- abonnement été 34.50 € / ml	35.00 € / ml

4) Tarif 2019-2020 de la redevance pour occupation du domaine public communal.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité que le tarif 2019-2020 « Etalages et terrasses » soit porté de 28,00 € (tarif 2018-2019) à 28,50 € par m2 et par an.

5) Convention avec M. Pyronnet de location d'une partie du groupe scolaire (été 2020).

Comme par le passé, l'intéressé sollicite la location d'une partie du groupe scolaire pour l'organisation de ces stages (Programmation Neuro Linguistique), durant la période du lundi 13 juillet au mercredi 26 août 2020 inclus. Le Conseil municipal **ACCEPTE** à l'unanimité cette location au prix réindexé de 1 700 € (rappel loyer été 2019 : 1 600 €).

6) Personnel Communal : suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre d'un avancement de grade.

Le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité de procéder à la suppression d'1 emploi communal en lien avec la création d'1 nouvel emploi correspondant à un avancement de grade pour un agent en poste.

7) Conventions de mise à disposition de locaux communaux.

Le Conseil municipal **AUTORISE** à l'unanimité Madame le Maire à signer les conventions suivantes de mise à disposition gratuite de locaux :

- local de stockage de 11 m² au sous-sol du bâtiment du Doron pour l'association « les Planches ».
- local de stockage de 11 m² et local d'entretien du matériel de 11 m² au sous-sol du bâtiment du Doron pour le « ski Club ».
- locaux de la bibliothèque municipale pour l'association culturelle « A Grande Echelle » (jours et heures fixés).
- locaux de la crèche-garderie pour l'association « Petites Mains Grands Sourires » (jours et heures fixés).
- locaux de la crèche-garderie et salle des associations pour la Communauté de communes Val Vanoise – service Relai d'Assistant(e)s Maternel(le)s (jours et heures fixés).
- local de stockage de 17 m² pour le Comité des fêtes et local de stockage de 10 m² pour l'association « La Pièce d'En Haut », au 2^{ème} étage du bâtiment du centre de secours.

8) Conventions avec l'Ecole de Ski Français (ESF) pour l'installation et l'exploitation des fils neige.

Afin que l'ESF puisse obtenir du service de l'Etat STRMTG (service technique des remontées mécaniques et transports guidés), l'autorisation d'exploiter ses 4 fils neige pour la prochaine saison d'hiver, il convient d'acter par conventions entre la Commune et l'ESF l'implantation des équipements, la propriété des terrains, les conditions d'installation et d'exploitation, ainsi que la durée et les clauses de prorogation ou résiliation.

Le Conseil municipal **AUTORISE** à l'unanimité Madame le Maire à signer lesdites conventions qui sont consultables à la mairie.

9) Tarifs des activités touristiques déléguées à la SAS Aqu'ice pour l'hiver 2019-2020.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité les tarifs des activités touristiques de l'hiver 2019-2020, concernant le centre aquatique et la patinoire, ainsi que leurs équipements et installations annexes (ces tarifs sont consultables à la mairie).

10) Demandes de subventions pour l'installation d'un dispositif de vidéo-protection :

Madame le Maire donne lecture du « rapport de présentation de la sécurité sur le territoire de la Commune », élaboré par Monsieur Franck JOUSEAU Gardien-Brigadier de police municipale au sein des services communaux.

Elle fait état également du « diagnostic sûreté vidéo-protection » élaboré pour notre Commune par le bureau référent sûreté du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Savoie.

A la lecture de ces documents, il y a lieu de confirmer la volonté de l'assemblée communale d'installer un système de vidéo-protection, et d'en préciser le coût total estimatif (devis d'entreprise + travaux effectués par les services techniques communaux), afin de solliciter auprès des financeurs potentiels les subventions correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **CONFIRME** sa volonté d'installer un dispositif de vidéo-protection sur le territoire de la Commune, dont le coût estimatif total s'élève à la somme de : **32 914,20 € TTC**

dont fournitures 27 051,20 € TTC (22 542,66 € HT dont 15 401,00 € HT de devis d'entreprise pour l'installation des caméras et 7 141,66 € HT de fournitures estimatives en régie pour la réalisation de tranchées et la sécurisation du local),

dont main d'œuvre en régie 5 863 €.

- **RAPPELLE** la demande d'autorisation en date du 20 août 2019 adressée par Madame le Maire à Monsieur le Préfet de la Savoie, laquelle a reçu l'aval de la commission compétente en date du 11 octobre 2019, et qui doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en attente de signature à ce jour.

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat et de la Région Auvergne Rhône-Alpes, des subventions d'un montant aussi élevé que possible pour la réalisation de cette opération.

- **SOLLICITE** auprès des financeurs une dérogation pour démarrer les travaux par anticipation sans perdre le bénéfice d'une éventuelle subvention.

Questions diverses :

Sans objet.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 16H45.

Madame le Maire

Armelle ROLLAND

